

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 NOVEMBRE 2018**

Mmes De Lorgeril Miren (CIVL) – Floch Claire (CNPC) – Jacquemot Christelle (Vin IGP) – Lepage Catherine (BNIC) – Lepresle Krystel (Vin & Société) – Pajotin Valérie (Anivin) – Aubert Irène, Franjus-Guigues Dorothée, Imberti Marie-Henriette, Mahé Héloïse et Chanel Floriane (CNIV)

Mrs Barillère Jean-Marie (CNIV) - Barriat Paul-André (IVBD) - Boujarde Jean (InterBeaujolais) - Bova Fabien (CIVB) - Carrere Michel (IVSO) – Charrier Emmanuel (BIVC) – De Larquier Jean-Bernard (BNIA) - Diebold Patrice (Contrôleur d'Etat) - Dutour Jean-Martin (InterLoire) - Forgeau Joël (Vin & Société) – Goujon Olivier (BNIA) – Gravegeal Jacques (Inter Oc) – Hausalter Georges (CIVB) – Latour Louis-Fabrice (BIVB) – Perrin Vincent (CIVC) - Pettermann Didier (CIVA) - Riou Christophe (CNIV) – Roumet Benoît (BIVC) – Salies Jean-Louis (CIVR) – Toubart Maxime (CIVC) – Vanier Christian (BIVB) - Agostini Jérôme (CNIV)

Le Président Barillère ouvre la séance.

Une attention particulière est portée à l'égard de Monsieur Jérôme Quiot, dont le décès soudain a été appris le dimanche 25 novembre. M. Quiot, vigneron rhodanien, a assuré de nombreux mandats au sein de la filière vitivinicole, dont celui de Président du Cniv de 2002 à 2005, et a beaucoup œuvré pour porter et défendre les intérêts de la filière. L'Assemblée générale lui est dédiée.

Le Président excuse l'absence de Michel Bernard, trésorier du Cniv.

I. Partie Statutaire

1. Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Cniv du 21 juin 2018 est validé à l'unanimité et sans réserve.

2. Budget Cniv

Le budget prévisionnel est présenté à l'Assemblée générale par le Conseil exécutif, suite au vote du 19 octobre.

L'attention des membres est attirée sur deux points :

- Sur la page récapitulative, une erreur a été constatée sur la cotisation de l'Anivin, sans incidence puisque sa participation était correcte dans les onglets détaillés. La rectification a été effectuée.



- Suite à la proposition du Conseil exécutif, 50 000 € de la réserve d'action provenant de Sopexa seront affectés à la mise en œuvre de l'action Valeur Ajoutée France

Par ailleurs, en prévision du travail sur les grilles du CNIV, un groupe de travail sera constitué en 2019. Pour rappel, les grilles actuelles ont vocation à s'appliquer jusqu'en 2020.

Le budget prévisionnel du Cniv pour 2019 est adopté à l'unanimité.

II. Examen des dossiers

1. Plan de filière : Avancement des groupes de travail et des axes

Il est rappelé que le Cniv, représenté par son vice-président Jean Bernard De Larquier, a rencontré avec les responsables des organisations interprofessionnelles nationales le président de la République le 9 octobre dernier. Ce dernier avait demandé que lui furent faites des propositions concrètes, tout en considérant que les filières avaient tous les outils nécessaires à la réalisation de leurs plans respectifs.

L'Assemblée générale est informée que, faisant suite au remaniement gouvernemental, les Président, Vice-président et Directeur du Cniv doivent rencontrer le nouveau ministre de l'Agriculture Didier Guillaume le lundi 3 décembre.

i. Indicateurs économiques

Marie-Henriette Imberti présente à l'Assemblée générale les avancées des travaux¹. Pour rappel, les EGA, puis le Plan de filière qui en a découlé, ont posé officiellement la question de la création et du partage de la valeur ajoutée, dans le but d'accroître la compétitivité des entreprises et des produits, tant sur le marché domestique qu'à l'exportation.

Les travaux du groupe ont cependant dû « faire étape » afin de permettre aux interprofessions de remplir leurs nouvelles obligations de mise à disposition d'indicateurs économiques dans le cadre de la Loi Egalim, qui prévoit explicitement l'élaboration d'indicateurs relatifs soit :

- Aux **coûts pertinents de production** : Le groupe de travail recommande la construction d'un indicateur de coût de revient ou d'une composante au coût de revient selon les réalités régionales exprimée sous forme d'indice.
- Aux **prix des produits agricoles et alimentaires** constatés sur les marchés : Les indicateurs retenus peuvent être le prix amont raisin ou du vin en vrac issus de la 1ère transaction ou un prix départ cave ou un prix marché sur le circuit de la grande distribution sur le marché français ou sur

¹ Le support de présentation sera joint à l'envoi du présent PV.



un autre circuit en fonction des principaux débouchés. L'ensemble de ces prix étant exprimé sous forme d'indice.

- Ou enfin à d'autres indicateurs tels que **quantités, qualité, à l'origine et à la traçabilité** : Le groupe de travail n'est pas favorable à de tels indicateurs.

Une interrogation subsiste sur la production de l'ensemble des indicateurs ou seulement certains d'entre eux. Les recommandations seront accompagnées de notes méthodologiques détaillées transmises aux interprofessions.

Si les indicateurs peuvent être fournis par les interprofessions, ils ne peuvent en aucun cas être rendus obligatoires par accord interprofessionnel. Le dispositif de Loi prévoit une diffusion de ces derniers, selon des modalités qui attendent encore d'être précisées par les autorités.

Les travaux vont maintenant se poursuivre sur la question de la création et du partage de la valeur ajoutée et sur le suivi de l'évolution des coûts de production dans le cadre d'une transition écologique et son impact sur la valeur des produits.

Les membres de l'Assemblée Générale soulignent que le partage de la valeur et les outils proposés n'auront une pertinence que dans le cadre d'une volonté de pilotage et de gestion commune de la filière. En revanche, le cadre juridique actuel et probablement futur ne permet pas de travailler sur une répartition de la valeur comme pourrait le laisser penser l'esprit de la Loi.

ii. Transition écologique

Christophe Riou, délégué à la Mission dépérissement et animateur de la Commission mixte sur la transition écologique, présente l'état des travaux du groupe.

Afin de répondre aux interrogations liées au déploiement de cet axe, il est proposé l'organisation d'un Séminaire dont l'objet essentiel serait la transition écologique dans le cadre du Plan de filière.

L'Assemblée générale valide l'organisation du Séminaire à la place du Conseil exécutif le 31 janvier 2019.

iii. Plan de prévention

Krystel Lepresle, Directrice déléguée de Vin & Société, présente à l'Assemblée générale les avancées de la mise en œuvre du Plan de prévention.

Il est rappelé l'importance de cet axe au sein du Plan de filière, et l'objectif de travailler avec le Ministère de la santé afin d'essayer d'avoir un programme commun et susceptible d'être financé dans le Plan national d'aide. Ceci permettra de clarifier la position des Pouvoirs publics quant à la capacité de la filière à être associée à la politique de prévention.

Un état des lieux détaillé de la mise en œuvre des différents axes sera fait lors de la réunion de Gouvernance du Plan de filière le 12 décembre.

2. Mise en œuvre de la Loi Egalim

Pour rappel, lors des débats parlementaires autour de la Loi, le Gouvernement a refusé que soient votés les amendements de la filière Vins. L'Administration a proposé que les dispositions soulevant des difficultés soient clarifiées par une modification de l'instruction sur l'extension des accords interprofessionnels.

Suite à une rencontre avec Valérie Metrich-Hecquet et Philippe Duclaud, respectivement Directrice générale et Directeur adjoint de la DGPE, il a été convenu d'initier une démarche en deux temps :

- Lancement d'un groupe de travail sur les clarifications nécessaires des dispositions contractuelles de la Loi, afin de sécuriser la mise en conformité des accords interprofessionnelles à la Loi ;
- Lancement d'un travail avec la DGCCRF sur les conditions pour assurer le recours à la contractualisation pluriannuelle, comprenant les délais de paiement dérogatoires et les clauses de réserve de propriété.

i. Volet contractualisation

Une présentation du dispositif contractuel de la Loi Egalim est faite à l'Assemblée générale². Il en ressort les points d'attention suivants :

- La prise en compte de la notion de « proposition du producteur » en amont de la conclusion d'un contrat de vente ;
- L'inclusion des clauses obligatoires dans les contrats interprofessionnels ;
- La mise en conformité des accords interprofessionnels à la Loi, qui doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2019.

ii. Ordonnances

Deux ordonnances, prises en application de la Loi Egalim, sont d'intérêt pour la filière Vins.

L'ordonnance SRP/Encadrement des promotions, dont la rédaction est achevée, devrait pouvoir être adapté par filière. En effet, les dispositions relatives au Seuil de revente vont entraîner des difficultés d'analyse dans la filière. Il ressort de la position commune du Cliaa une nécessaire adaptation par filière, au moyen de décret pris après avis de l'interprofession intéressée.

² Le support de présentation sera joint au présent PV.



S'agissant de la seconde ordonnance, relative au prix abusivement bas, elle prévoit un système de responsabilité de l'acheteur qui ne pourra être actionnée que par un recours de l'opérateur qui s'estime lésé. Ce sera, en pratique, très difficile à mettre en place. Ainsi, la position défendue auprès des pouvoirs publics est de permettre aux interprofessions ou organisations professionnelles d'agir en soutien aux opérateurs.

Il est précisé que la marge de manœuvre lobbystique est quasi-nulle en la matière, eu égard à la procédure d'adoption n'ouvrant pas particulièrement de débats parlementaires. Ainsi, les positions doivent être portées autant que possible auprès de l'Administration.

L'Assemblée générale valide la position suivante à défendre auprès du ministère de l'Agriculture :

- L'adaptation des dispositions de la Loi à la contractualisation interprofessionnelle ;
- L'adaptation des ordonnances aux réalités de chaque filière agricole.

iii. Volet concurrence

Pour rappel, il ressortait des conclusions des Etats généraux de l'alimentation la nécessité d'évolution du droit de la concurrence communautaire.

A cette fin, deux cadres de travail ont été mis en place :

- D'une part, au sein du Cliaa ;
- D'autre part, une démarche axée sur les signes de qualité, en collaboration avec l'Interprofession du Comté.

Ces démarches s'inscrivent notamment dans le but de sécuriser les contrats tels qu'ils existent aujourd'hui, et de favoriser la contractualisation pluriannuelle.

3. Dossiers européens

Dans le cadre de la réforme de la PAC, une démarche a été initiée auprès de l'administration française, et un travail a été lancé avec la Commission européenne afin d'intégrer des éléments relatifs à la promotion.

Si de nombreuses incertitudes liées à l'OCM subsistent, une ouverture serait de profiter de l'intégration de la notion de « consolidation des marchés » pour demander l'extension de l'éligibilité des programmes sur le marché intérieur, et en particulier y associer les études économiques et les actions œnotouristiques.

Le but serait de lier la consolidation des marchés à la promotion sur les pays tiers, afin d'assurer la poursuite des actions de promotion sur les mêmes pays au-delà des cinq années imposées par le 3+2.



4. Valeur ajoutée France : Plateforme

Le calendrier suivant est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale :

- Collecte et analyse du matériau disponible afin d'établir un cahier des charges de la plateforme de communication, pour un budget de 50 000 €.
- Une recommandation opérationnelle sera faite lors de l'Assemblée générale de Juin, à la suite de quoi seront appelés les 50 000 € restants.

L'Assemblée générale approuve le schéma calendaire et financier présenté, pour un budget total de 100 000 € dont la finalité sera la construction de la plateforme.

5. Plan déperissement : Point d'étape

Héloïse Mahé, chargée de mission sur le Plan déperissement, présente à l'Assemblée générale les faits marquants de 2018, et informe les membres du lancement de la formation en ligne sur les déperissements de la vigne lors du Salon de l'agriculture.

Un rapport d'activité détaille l'ensemble des projets retenus au titre de l'appel à projets 2018 ainsi que le calendrier prévisionnel des livrables.

6. Questions diverses

i. Œnotourisme

Suite à la décision du Conseil exécutif du 19 octobre, un groupe de travail sur l'œnotourisme doit être formé au sein du Cniv. Ce groupe a une vocation politique et sera composé de professionnels et de Directeurs.

Un courrier d'appel à candidatures sera envoyé à la suite de l'Assemblée.

ii. Extranet du Cniv

Les membres sont informés du lancement de l'outil extranet du Cniv, disponible à partir de la page d'accueil du site grand public www.intervin.fr. Les identifiants et accès provisoires seront envoyés à chacun. Un accompagnement du Cniv est disponible en cas de difficulté d'utilisation.
